

L'ordre du jour de cette CAPN était l'accueil en détachement d'agents au sein des directions des services informatiques.

Au fur et à mesure de la préparation et du déroulement de l'instance, nous sommes allés de surprises en surprises au détriment des agents exerçant actuellement en DISI.

Ainsi, la DGFIP a établi des fiches de postes à pourvoir ou il est écrit « les candidats doivent posséder la qualification informatique correspondante ; ici pupitre assistant utilisateur (PAU), conformément aux dispositions du décret 71-343 du 29/04/1971 ».

Ces fiches de postes, n'étaient pas présentes initialement dans le dossier de préparation et ont été communiquées suite à notre demande. Par ces détachements, la direction générale souhaite combler des postes, qui selon elle, sont vacants et où aucun candidat au dernier mouvement de mutation sur emploi informatique du 1er septembre 2019 n'a pu être affecté.

A ce stade, il est utile de préciser que :

* Des informaticiens de la DGFIP détenant une autre qualification se sont vu refuser, par l'instruction de mutation et de 1ère affectation, la possibilité de postuler sur ces postes.

* Dans certaines DISI, des agents de la DGFIP ne détenant pas la qualification PAU exercent pourtant le métier faisant donc « fonction » sans pour autant bénéficier de la prime informatique correspondante (TAI).

Lors de la séance, la direction générale n'a pas répondu aux nombreuses interpellations et applique ce qu'elle appelle ses « règles de gestions ».

Nous avons demandé de suspendre la séance jusqu'à ce que l'ensemble des réponses puissent être apportées.

La direction générale a refusé !

../.. suite pièce à télécharger

fichiers:



[Télécharger compte rendu_b_22_11_2019_11_12_2019.pdf](#) (700.41 Ko)

Colonne de droite publique: [En direct des CAP Nationales](#)

Public: [CAP B](#)

[Mobilité](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

